CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN

Commission des finances et des affaires générales

00000 - Administration générale

Proposition de cession de terrains à LANGENSOULTZBACH

Rapport n° CP/2017/102

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de céder trois parcelles de terrain à la Commune de LANGENSOULTZBACH situées sur son ban communal.

Sur le ban communal de LANGENSOULTZBACH, une tombe (ou monument militaire) a été mise à terre suite à une forte rafale de vent.

La parcelle, cadastrée en section 23 n° 4 avec 0,07 are, sur laquelle est implantée cette tombe est propriété du Département du Bas-Rhin. La Commune procède depuis des années à l'entretien de ce terrain.

Par ailleurs, une vérification cadastrale a permis de localiser deux autres parcelles à LANGENSOULTZBACH, propriétés du Département et cadastrées en section 20 n° 142 de 0,17 are et section 23 n° 3 de 0,49 are.

La valeur de ces terrains a été fixée par France Domaine à 15 € l'are, soit au total 10,95 € pour les trois parcelles.

Au regard de leurs faibles surfaces et valeurs ainsi que de leur entretien réalisé de longue date par la Commune de LANGENSOULTZBACH, il est proposé à la Commission Permanente de décider de céder, en vertu de l'article L3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces trois parcelles de terrain à la Commune à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, de céder à la Commune de LANGENSOULTZBACH trois parcelles situées sur son ban communal et cadastrées en section 20 n° 142 (0,17 are) et section 23 n° 3 (0,49 are) et n° 4 (0,07 are) à l'euro symbolique, sans versement de prix, au regard de la faible surface et valeur des terrains ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

Frédéric BIERRY